

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 01 mars 2017 à 9 h 30  
« Évolutions des formes d'emploi et droits à retraite »

<b>Document n° 7</b>
----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---------------------------------------------------------

## **Éléments statistiques sur la polyaffiliation**

*Note de la Drees pour le Conseil d'orientation des retraites*





**Ministère de l'économie et des finances**  
**Ministère des affaires sociales et de la santé**  
**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social**

**Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques**  
**Sous-direction de l'observation de la  
solidarité**

Paris, le 10 février 2017  
DREES-BRET N°17-05

Bureau des retraites

Dossier suivi par : Yoann MUSIEDLAK  
Tel : +33 (0) 1 40 56 81 88  
Mél : <mailto:yoann.musiedlak@sante.gouv.fr>

**Note à l'attention du secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites**

**Objet :** Éléments statistiques sur la polyaffiliation

À la demande du secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (COR), cette note présente des éléments statistiques sur la polyaffiliation et les polyaffiliés. Elle est illustrée à partir des données statistiques de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de 2013, ainsi qu'à partir de l'annuaire statistique du GIP Union Retraite, millésimé au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans un premier temps, un constat est établi sur l'ensemble des polyaffiliés, avec un zoom sur certaines générations. Dans un deuxième temps, on s'intéresse à la population spécifique des polycotisants, à savoir les personnes qui, au moins une fois dans leur carrière, ont cotisé à plusieurs régimes de base simultanément au cours d'une même année civile.

Au cours de sa carrière professionnelle, une personne peut être affiliée à plusieurs régimes de retraite de base selon les différents emplois qu'elle a occupés. Ainsi, début 2016, environ la moitié des personnes proches de la retraite sont polyaffiliées. Cette proportion est plus importante pour les hommes que pour les femmes. Elle croît par ailleurs avec l'âge, notamment avant 40 ans. La part de polyaffiliés fluctue au fil des générations.

**Le directeur de la recherche, des études, de  
l'évaluation et des statistiques**

**Franck von Lennepe**

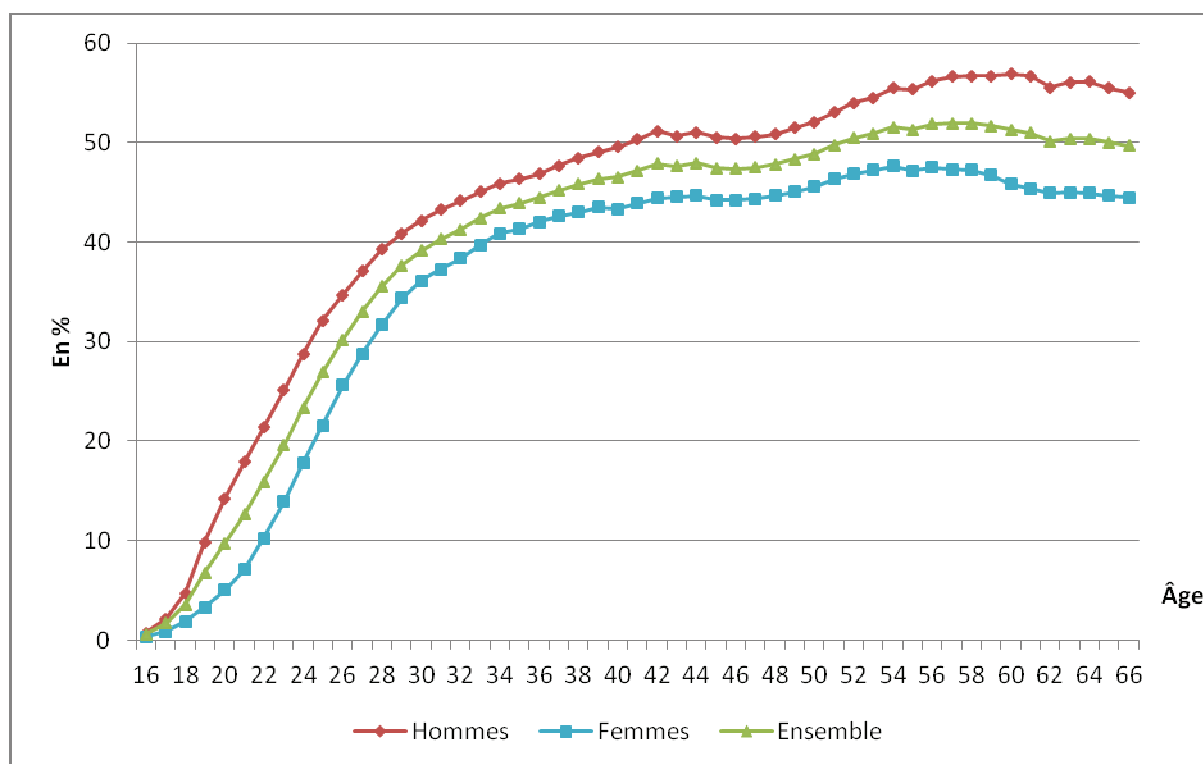
## 1. L'évolution par âge et la comparaison femmes/hommes

### À partir de 40 ans, plus de 50 % des hommes et 40 % des femmes sont polyaffiliés

Début 2016, d'après l'annuaire statistique du GIP Union Retraite (encadré 1), la proportion de personnes qui ont été affiliées à plusieurs régimes de base au cours de leur carrière – que ce soit concomitamment ou successivement – croît rapidement avec l'âge entre 16 et 40 ans : elle passe de 5 % des hommes âgés de 18 ans à 32 % des hommes de 25 ans (graphique 1). Après 40 ans, elle croît plus modérément et reste située entre 50 % et 60 %. Ainsi, plus de la moitié des hommes âgés de plus de 40 ans, ont été affiliés à plusieurs régimes de base au cours de leur carrière.

Pour les femmes, la proportion de poly-affiliées est plus faible que pour les hommes. Elle est de 2 % parmi les femmes de 18 ans, 22 % parmi celles de 25 ans. Elle oscille entre 43 et 48 % pour celles âgées de 37 à 66 ans.

**Graphique 1 : proportion de personnes affiliées à au moins deux régimes de base différents en 2016, selon l'âge**



**Lecture :** 44 % des femmes et 55 % des hommes âgés de 66 ans début 2016, ont été affiliés à plusieurs régimes au cours de leur carrière.

**Champ :** Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, vivants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et nés entre 1949 et 1999.

**Source :** Annuaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du GIP Union Retraite.

## 2. L'évolution entre générations

Si la part des personnes polyaffiliées croît avec l'âge, elle fluctue en fonction de la génération (graphique 2). Ainsi, d'après l'échantillon interrégimes de cotisants (encadré 2), à un âge donné, les personnes nées dans les années 1940 ou bien à la fin des années 1960 et au début des années 1970 ont été proportionnellement moins nombreuses à être affiliées à plusieurs régimes de base que les personnes nées dans les années 1950 ou que celles nées dans les années à partir de la deuxième moitié des années 1970. À 31 ans, par exemple, 32 % à 33 % des personnes nées en 1942 ou en 1968 sont polyaffiliés, contre 38 % pour celles nées en 1958 et 40 % pour celles nées en 1982. À 47 ans, ces parts sont respectivement de 40 % pour la génération 1942 et 47 % pour la génération 1968, contre 48 % pour la génération 1958. Par ailleurs, à génération et âge donnés, les hommes sont en moyenne proportionnellement plus nombreux à être polyaffiliés que les femmes de 5 à 10 points de pourcentage selon l'âge et la génération.

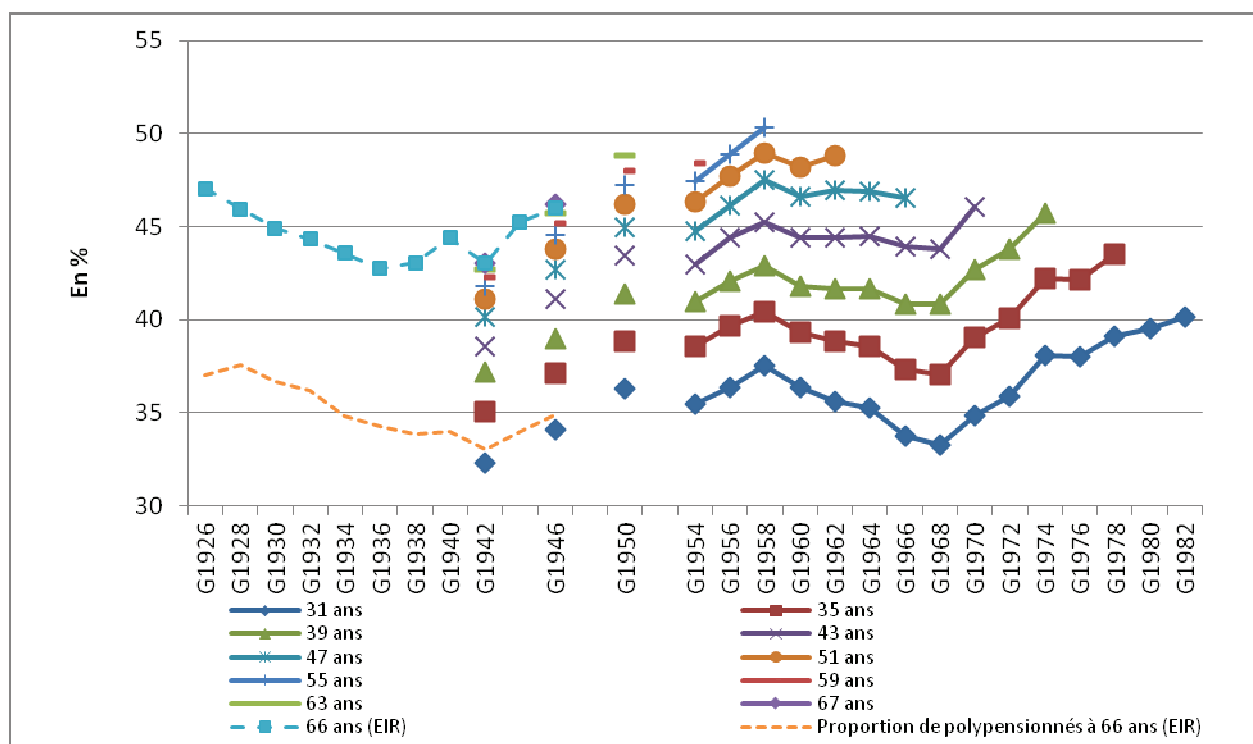
Pour les générations plus anciennes, la part de personnes polyaffiliées à 66 ans a globalement décliné entre les générations 1926 et 1942. La part de personnes polypensionnées, c'est-à-dire de personnes percevant une pension de droit direct dans au moins deux régimes de base différents, suit la même évolution, mais elle

est plus faible d'environ 10 points quelle que soit la génération. L'écart s'explique par le fait que les droits acquis dans certains régimes sont parfois insuffisants pour disposer d'une pension en rente ou que certains de ces droits n'ont pas été liquidés.

Les fluctuations de la proportion de polyaffiliés au fil des générations traduisent la conjonction d'évolutions propres à certains régimes. Ainsi, la diminution parmi les générations nées avant le début des années 1940 s'explique pour l'essentiel par la forte diminution de l'emploi non-salarié agricole, qui a eu pour conséquence une forte baisse de la part de polyaffiliés entre le régime des non-salariés agricoles et les autres régimes. La baisse parmi les générations nées dans les années 1960 serait quant-à-elle une conséquence de l'historique des recrutements dans le secteur public, où un creux relatif de recrutement semble avoir eu lieu en ce qui concerne ces personnes nées dans les années 1960 (voir le *Dossier Solidarité Santé* n°32 de la DREES).

La part de polyaffiliés pour une génération donnée se stabilise en fin de carrière. Ainsi à partir de 59 ans, pour les générations 1946 et postérieures ayant atteint cet âge, près de la moitié des affiliés à un régime de retraite sont polyaffiliés, dont quatre cinquièmes le sont à uniquement deux régimes et le dernier cinquième pour l'essentiel à trois régimes au cours de la carrière (tableau 1). Un quart des hommes polyaffiliés ont connu au moins 3 régimes de base dans leur carrière. Cette proportion est stable entre les générations 1946 et 1954.

**Graphique 2 : proportion de personnes affiliées à plusieurs régimes de base selon l'âge et la génération**



G. : Génération

**Lecture :** 37 % des personnes nées en 1942 avaient déjà été affiliées à plusieurs régimes de retraite de base lorsqu'elles avaient 39 ans.

**Note :** le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations et qu'elles sont espacées de 4 ans (contre 2 ans pour les autres générations). Par exemple, la génération 1953 est la première génération concernée par l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans.

Les données de l'EIR sont corrigées de la mortalité différentielle après 66 ans. Une personne est dite polyaffiliée au sens de l'EIR si la durée validée dans un régime de base (exprimée en nombre de trimestres) est inférieure à la durée validée tous régimes. Une personne est dite polypensionnée si elle perçoit des pensions de droits directs dans au moins deux régimes de base différents.

**Champ :** Cotisants ayant acquis des droits à la retraite au 31/12/2013 (hors majorations de durée d'assurance) pour l'EIC ; Retraités ayant liquidé au moins un droit direct dans un régime de base pour l'EIR.

**Source :** EIC 2013 et EIR 2012, DREES.

**Tableau 1. Répartition des assurés selon le nombre de régimes de base d'affiliation, en fonction de l'âge et de la génération (en %)**

Femmes		Nombre de régimes					
		1	2	3	4	5	6
À 59 ans	G1946	59,0	35,4	5,3	0,3	0,0	0,0
	G1950	56,7	36,7	6,1	0,5	0,0	0,0
	G1954	56,4	36,5	6,5	0,6	0,0	0,0
À 63 ans	G1946	58,6	35,6	5,5	0,3	0,0	0,0
	G1950	56,1	36,8	6,5	0,6	0,0	0,0
À 67 ans	G1946	58,3	35,6	5,7	0,4	0,0	0,0

Hommes		Nombre de régimes					
		1	2	3	4	5	6
À 59 ans	G1946	50,8	37,4	10,4	1,3	0,1	0,0
	G1950	47,3	39,8	11,3	1,6	0,1	0,0
	G1954	46,8	40,3	11,4	1,4	0,1	0,0
À 63 ans	G1946	50,1	37,6	10,7	1,5	0,1	0,0
	G1950	46,2	40,1	11,9	1,8	0,1	0,0
À 67 ans	G1946	49,4	37,8	11,1	1,6	0,1	0,0

Ensemble		Nombre de régimes					
		1	2	3	4	5	6
A 59 ans	G1946	54,8	36,4	7,9	0,8	0,1	0,0
	G1950	52,0	38,2	8,7	1,0	0,1	0,0
	G1954	51,6	38,4	9,0	1,0	0,1	0,0
A 63 ans	G1946	54,3	36,6	8,1	0,9	0,1	0,0
	G1950	51,1	38,4	9,2	1,2	0,1	0,0
A 67 ans	G1946	53,8	36,7	8,5	1,0	0,1	0,0

**Lecture :** 59 % des femmes nées en 1946 étaient affiliées à un seul régime à 59 ans.

**Champ :** Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés en 1946, 1950 et 1954

**Source :** DREES, EIC 2013

### 3. Des situations de polyaffiliation diverses

Pour la génération née en 1949, âgée de 66 ans début 2016, 56 % des femmes et 45 % des hommes ont été affiliés à un seul régime de base au cours de leur carrière (tableau 2). Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'un régime de salariés du privé : régime général (CNAV) ou MSA salariés.

Très peu de personnes ont été affiliées uniquement à un régime de fonctionnaires, d'indépendants, de professions libérales ou à un régime spécial. La majorité des personnes affiliées à ces régimes sont également affiliées à un régime de salariés du privé. 18 % des femmes et 14 % des hommes ont eu au cours de leur carrière à la fois une activité de fonctionnaires et une activité de salariés du privé<sup>1</sup>. De même, 18 % des hommes et 9 % des femmes relèvent d'un régime d'indépendants et d'un régime de salariés du privé. Enfin, 13 % des femmes et 14 % des hommes ont été salarié·e·s agricoles en plus d'exercer un métier relevant du régime général.

**Tableau 2 : Répartition des affiliés de la génération 1950 selon leur(s) régime(s) d'affiliation**

En %

		Femmes	Hommes	Ensemble
Monoaffiliés	Salariés du privé <sup>(1)</sup>	54,4	42,3	48,4
	Fonctionnaires	0,4	0,6	0,5
	Indépendants	0,4	1,4	0,9
	Professions libérales	0,0	0,1	0,1
	Régimes spéciaux de salariés	0,0	0,2	0,1
	<b>Ensemble</b>	<b>55,4</b>	<b>44,5</b>	<b>50,0</b>
Polyaffiliés	Plusieurs régimes de salariés du privé <sup>(1)</sup>	12,9	14,0	13,5
	Salariés du privé + Fonctionnaires	18,5	13,5	16,0
	Salariés du privé + Indépendants <sup>(1)</sup>	8,4	17,1	12,7
	Salariés du privé + Professions libérales	2,1	3,9	3,0
	Salariés du privé + Régimes spéciaux	1,2	3,7	2,4
	Autres situation de polyaffiliation	1,6	3,3	2,4
	<b>Ensemble</b>	<b>44,6</b>	<b>55,5</b>	<b>50,0</b>
<b>Total</b>		<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Note** : chaque appellation regroupe les régimes suivants<sup>2</sup> :

- Salariés du privé : CNAV, MSA ;
- Fonctionnaires : SRE, CNRACL, FSPOEIE ;
- Indépendants : RSI artisans et commerçants, MSA
- Professions libérales ; CRN, CAVOM, CARMF, CARCD, CAVP, CARSAF, CARPIMKO, CARPV, CAVAMAC, CAVEC, CIPAV, CNBF ;
- Régimes spéciaux : CRPCEN, ENIM, CNIEG, RATP, SNCF, Banque de France, CROPERA, CAVIMAC

(1) Les régimes de la MSA salariés et de la MSA non-salariés ne sont pas distingués dans l'annuaire. Dans les statistiques présentées dans cette fiche, les personnes affiliées à la MSA et également à l'Arrco, l'Agirc ou l'Ircantec sont classées parmi les salariés du privé, les autres étant classés parmi les indépendants. Cela conduit à sous-estimer le nombre d'indépendants ainsi que le nombre de polyaffiliés salariés du privé + indépendants. L'annexe 1 présente les mêmes statistiques calculées sur la génération 1950 à partir de l'EIC 2013 (les carrières étant tronquées à 63 ans) ; la comparaison des résultats montrent que l'approximation faite a un faible impact.

**Lecture** : 8,4 % des femmes nées en 1950 ont été affiliées à la fois à un régime de base de salarié et à un régime de base d'indépendant (hors professions libérales) au cours de leur carrière.

**Champ** : Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, vivants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et nés en 1950.

**Source** : Annuaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du GIP Union Retraite.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Parmi elles, certaines personnes peuvent être affiliées au régime général au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer, sans avoir exercé d'activité relevant de la CNAV.

<sup>2</sup> Voir le glossaire du Panorama « Les retraités et les retraites – édition 2016 » pour la signification des acronymes.

<sup>3</sup> Ce tableau est disponible en annexe pour la génération 1950 à partir de l'EIC2013

#### 4. Les polyaffiliés effectuent la majorité de leur carrière dans un seul régime

Si l'on définit le régime principal comme étant celui dans lequel l'affilié valide le plus de trimestres, par construction un monoaffilié, n'ayant qu'un seul régime de base, y valide 100 % de ses trimestres.

La moitié des polyaffiliés nés en 1950, observés jusqu'à 63 ans dans l'EIC 2013, ont pour régime principal un régime de salariés du privé. Viennent ensuite les régimes des fonctionnaires et des indépendants, avec respectivement 29 % et 10 % des polyaffiliés. Ces proportions peuvent être comparées aux situations de polyaffiliation présentées dans le tableau 2. Ainsi, la très grande majorité des polyaffiliés public/privé ont pour régime principal un régime de la Fonction publique. Ce n'est pas le cas des polyaffiliés ayant été affilié à un régime d'indépendants : en effet, s'ils représentent 14 % de l'ensemble des affiliés, la part de polyaffiliés ayant pour régime principal un régime d'indépendants n'est que de 5 %.

Les polyaffiliés effectuent la grande majorité de leur carrière dans leur régime principal. En effet, la part de trimestres validés dans le régime principal est de 83 % pour ces polyaffiliés. Cette proportion est légèrement plus élevée lorsque le régime principal est un régime de salariés du privé, de fonctionnaires ou un régime spécial. Elle est en revanche plus faible pour les polyaffiliés ayant pour régime principal un régime d'indépendants ou de professions libérales.

**Tableau 3 : Répartition des affiliés de la génération 1950 selon leur régime principal d'affiliation**

		En %					
		Femmes		Hommes		Ensemble	
		Part de trimestres validés dans le régime principal (en %)		Part de trimestres validés dans le régime principal (en %)		Part de trimestres validés dans le régime principal (en %)	
		Répartition (en %)	validés dans le régime principal (en %)	Répartition (en %)	validés dans le régime principal (en %)	Répartition (en %)	validés dans le régime principal (en %)
<b>Monoaffiliés</b>	Salariés du privé	54,8	100,0	43,9	100,0	49,3	100,0
	Fonctionnaires	1,0	100,0	0,7	100,0	0,9	100,0
	Indépendants	0,3	100,0	1,1	100,0	0,7	100,0
	Professions libérales	0,0	100,0	0,1	100,0	0,1	100,0
	Régimes spéciaux	0,1	100,0	0,3	100,0	0,2	100,0
	<b>Total</b>	<b>56,1</b>	<b>100,0</b>	<b>46,2</b>	<b>100,0</b>	<b>51,1</b>	<b>100,0</b>
<b>Polyaffiliés</b>	Salariés du privé	21,4	85,3	29,6	84,7	25,5	84,9
	Fonctionnaires	16,8	84,6	11,8	82,6	14,3	83,8
	Indépendants	3,3	74,1	6,5	74,2	4,9	74,2
	Professions libérales	1,0	75,5	1,8	75,5	1,4	75,5
	Régimes spéciaux	0,7	81,0	2,7	82,5	1,7	82,2
	Sans régime principal	0,8	Sans objet	1,4	Sans objet	1,1	Sans objet
<b>Total</b>	<b>43,9</b>	<b>83,9</b>	<b>53,8</b>	<b>82,5</b>	<b>48,9</b>	<b>83,1</b>	

**Note :** chaque appellation regroupe les régimes suivants :

- Salariés du privé : CNAV, MSA salariés ;
- Fonctionnaires : SRE, CNRA, FSPOEIE ;
- Indépendants : RSI artisans et commerçants, MSA non salariés, RAVGDT
- Professions libérales ; CRN, CAVOM, CARMF, CARCD, CAVP, CARSAF, CARPIMKO, CARPV, CAVAMAC, CAVEC, CIPAV, CNBF ;
- Régimes spéciaux : CRPCEN, ENIM, CANSSM, CNIEG, RATP, SNCF, Banque de France, CAVIMAC

Le régime principal est le régime de base dans lequel l'affilié a validé plus de la moitié de ses trimestres. Dans le cas où l'affilié n'a validé la moitié de ces trimestres dans aucun de ses régimes d'affiliation, il sera classé dans la catégorie « sans régime principal ».

**Lecture :** 21,4 % des femmes nées en 1950 sont polyaffiliées et ont pour régime principal un régime de salariés du privé. Elles y valident en moyenne 85,3 % de leurs trimestres.

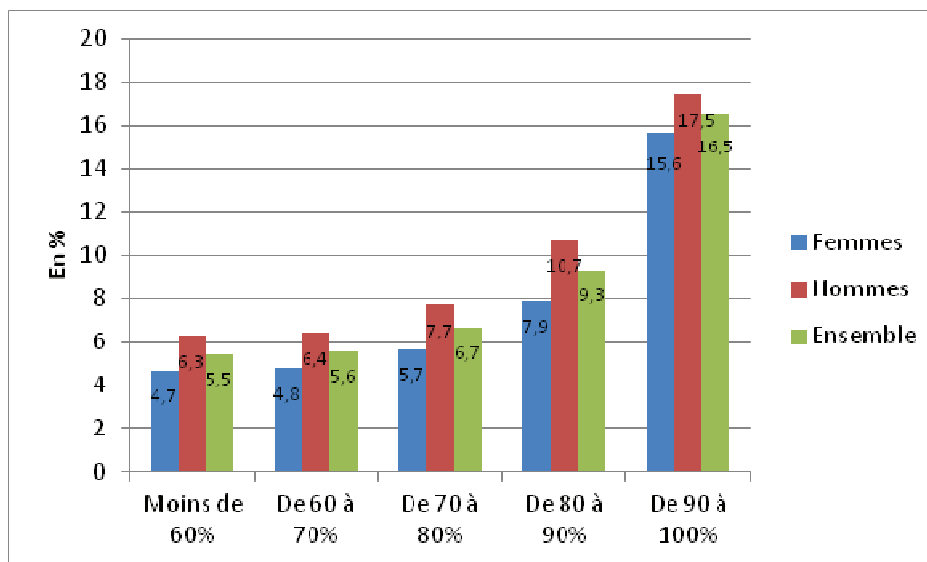
**Champ :** Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés en 1950

**Source :** DREES, EIC2013



Si un affilié de la génération 1950 valide en moyenne près de 92 % de ses trimestres dans son régime principal, cette statistique cache de fortes disparités, en raison d'une forte proportion (56 %) de personnes validant 100 % de leurs trimestres dans leur régime principal (monoaffiliés principalement<sup>4</sup>). Ainsi, plus d'un affilié sur cinq de cette génération valide moins de 90 % de ses trimestres dans son régime principal et 17 % en valident entre 90 % et 100 % (exclus).

**Graphique 3 : Distribution de la part de trimestres validés dans le régime principal**



*Note* : sur les intervalles, les bornes inférieures sont incluses et les supérieures exclues.

Par ailleurs, pour des raisons de lisibilité, la valeur 100 % est exclue (représentant en moyenne 56 % des parts de trimestres validés, 61 % pour les femmes et 51 % pour les hommes).

**Lecture** : 4,7 % des femmes nées en 1950 ont validé moins de 60 % de leurs trimestres dans leur régime principal.

**Champ** : Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés en 1950, ayant un régime principal

**Source** : DREES, EIC2013

## 5. Plus d'un tiers de la génération 1950 a été polycotisante

Au-delà d'être affiliée à plusieurs régimes de base au cours de sa carrière, une personne peut également acquérir des droits au titre de l'emploi dans plusieurs régimes de base au cours d'une même année civile. Cette personne est alors qualifiée de « polycotisante<sup>5</sup> ». La polycotisation peut recouvrir deux types de situations : deux emplois successifs au cours d'une même année relevant de deux régimes différents, ou deux emplois exercés simultanément.

Pour la génération née en 1950, les assurés ayant été dans une situation de polycotisation pendant au moins une année au cours de leur carrière représentent 34,6 % de l'ensemble des affiliés des régimes de retraite français (Tableau 4). Si l'on pondère chaque personne par son nombre d'années de cotisation<sup>6</sup>, leur poids est un peu plus élevé (40,3 %), car ces assurés ont en moyenne cotisé pendant un plus grand nombre d'années que ceux qui n'ont jamais été en situation de polycotisation. Ce constat est toutefois à nuancer suivant le sexe de l'individu. En effet, plus de deux hommes sur cinq de la génération 1950 ont été polycotisants contre moins de trois femmes sur dix.

Plus de la moitié des assurés de la génération 1950 qui ont été polycotisants ont plus d'une année de polycotisation (strictement).

<sup>4</sup> Il existe également des situations où l'individu est polyaffilié tout en ayant validé 100 % de ces trimestres dans le même régime. En effet, il peut être affilié à un régime en n'y validant aucun droit (salaire ne permettant pas de valider un trimestre par exemple).

<sup>5</sup> Le terme de cotisation est ici réservé aux cotisations au titre de l'emploi. Une personne qui aurait cotisé uniquement à une caisse quelconque, mais aurait dans le même temps validé des trimestres d'AVPF (uniquement) à la CNAV n'est pas, dans cette étude, considérée comme polycotisante.

<sup>6</sup> Les années de cotisation représentent 90,4 % des années d'affiliation pour la génération 1950.

**Tableau 4. Les polycotisants au sein des régimes de retraite<sup>7</sup>**

		Ensemble	Hommes	Femmes
en % des individus*années	Ensemble des individus* années avec cotisation	100	100	100
	<i>dont individus*années effectués par des polycotisants</i>	40,3	45,2	34,4
	<i>dont individus*années où il y a polycotisation</i>	3,6	4,0	3,0
en % des individus	Ensemble des personnes ayant cotisé dans les régimes étudiés	100	100	100
	<i>dont personnes polycotisantes</i>	34,6	40,4	28,8
	<i>dont personnes polycotisantes, avec plus d'une année de polycotisation (strictement)</i>	19,8	23,9	15,7

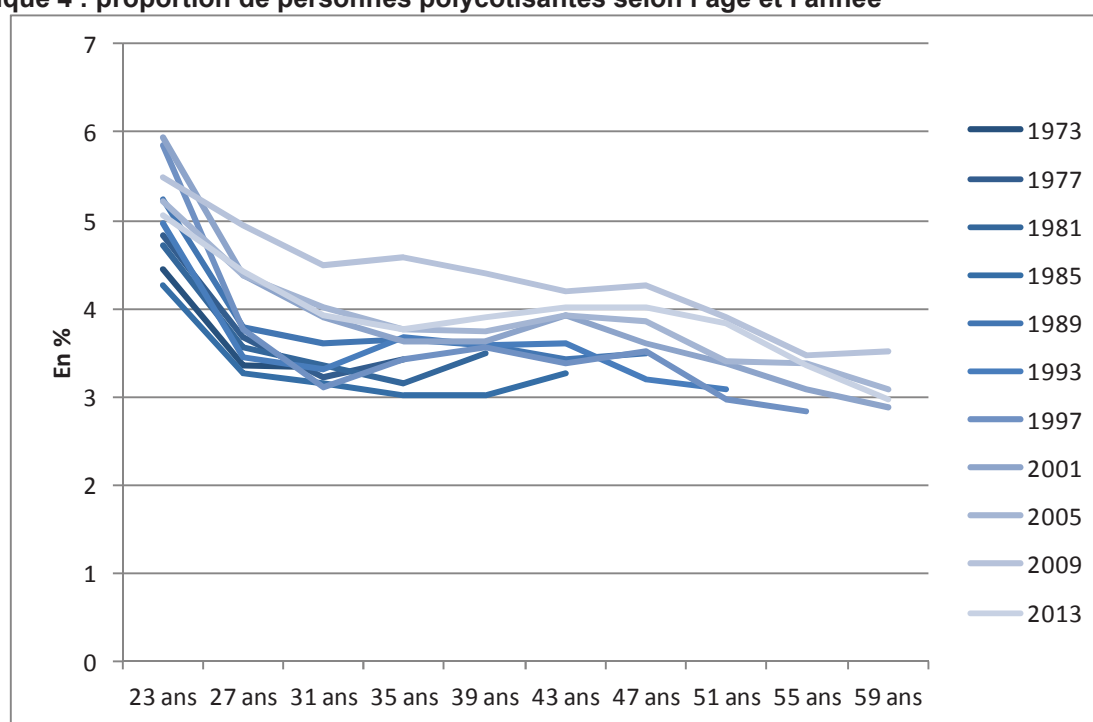
**Lecture** : 34,6 % des individus nés en 1950 sont polycotisants pendant au moins une année de leur carrière.

**Champ** : ensemble des individus nés en 1950 ayant cotisé dans au moins un régime de retraite de base français.

**Source** : DREES, EIC 2013.

Au cours d'une année donnée, la part de personnes polycotisantes décroît en fonction de l'âge (Graphique 4). Ainsi, en 2013, cette part passe de 5,1 % à 23 ans à 3,9 % à 31 ans, puis reste stable jusqu'à 51 ans, afin de décroître à nouveau. Elle s'établit à 3 % à 59 ans. En revanche, au fil des années, la part de polycotisants s'accroît à âge donné : de 3,3 % à 43 ans en 1985 à 4,0 % en 2013 au même âge.

**Graphique 4 : proportion de personnes polycotisantes selon l'âge et l'année**



**Lecture** : 3,9 % des personnes cotisantes en 2013 et ayant 31 ans cette année-là sont polycotisantes au cours de l'année.

**Champ** : ensemble des individus ayant cotisé l'année considérée dans au moins un régime de retraite de base français.

**Source** : DREES, EIC 2013.

<sup>7</sup> A titre de comparaison avec la note DREES-BRET n°17-04 relative à l'effet de la LURA sur les trimestres validés par les polycotisants, un tableau équivalent sur le champ des régimes alignés est disponible en annexe de cette note (Tableau 6).

## 6. Six personnes nées en 1949 sur dix avaient liquidé totalement leurs droits début 2016

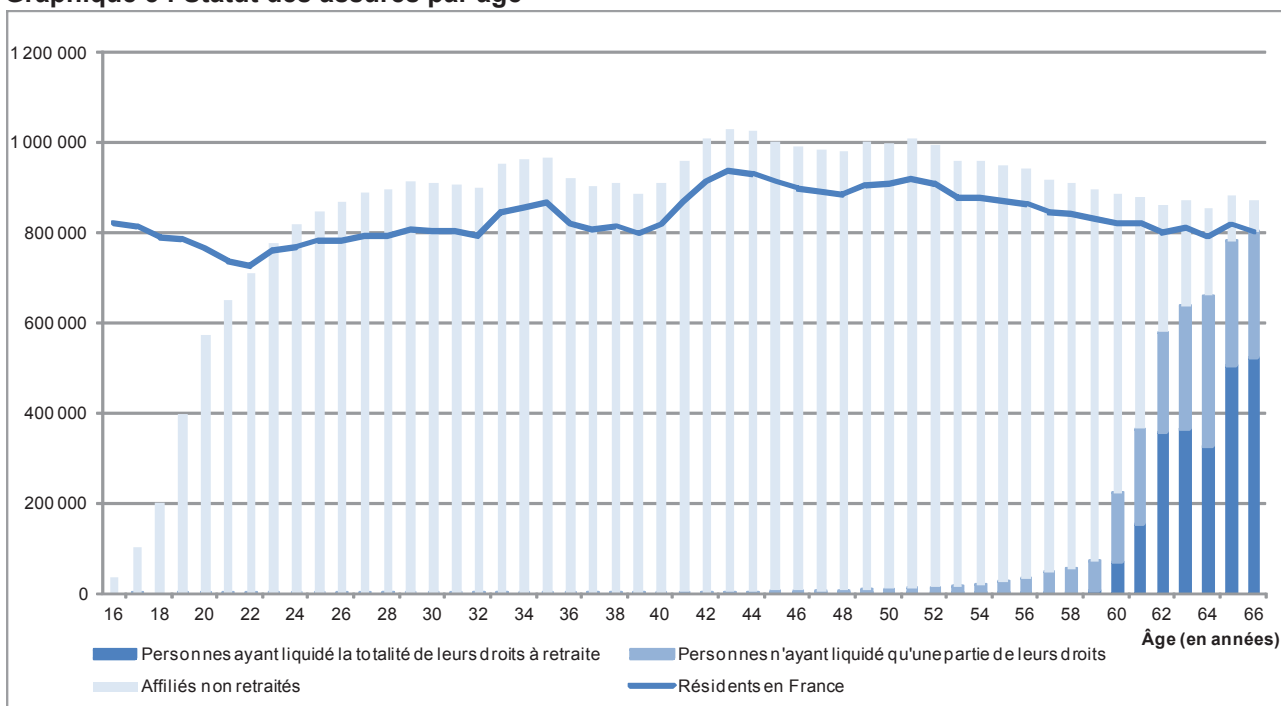
D'après l'annuaire statistique du GIP Union Retraite, la part de personnes ayant liquidé l'ensemble de leurs droits à retraite début 2016 atteint 60 % parmi les assurés nés en 1949, alors âgés de 66 ans. Par ailleurs, 32 % des personnes n'ont liquidé qu'une partie d'entre eux<sup>8</sup> et 8 % sont considérés comme non-retraités dans chacun des régimes d'affiliation, au sens où ils n'ont pas liquidé de droit dans ces régimes (graphique 5). L'absence de liquidation de droits dans un régime peut être la conséquence d'une cotisation insuffisante pour acquérir au moins un trimestre dans ce régime. En outre, certaines personnes ne liquident jamais l'ensemble de leurs droits : par exemple, les personnes ayant validé de très courtes périodes en France ou les assurés ayant effectué un très court passage dans un régime.

La part de personnes ayant liquidé l'ensemble de leurs droits début 2016 augmente naturellement avec l'âge : elle passe de 1 % à 59 ans, à 8 % à 60 ans, 17 % à 61 ans, 41 % à 62 ans et jusqu'à 60 % à 66 ans. La part de personnes n'ayant liquidé qu'une partie de leurs droits ou n'ayant pas cotisé suffisamment pour acquérir au moins un trimestre dans un de ses régimes d'affiliation croît également mais de façon plus continue dès 50 ans.

Ces parts sont relativement similaires pour les femmes et les hommes, si ce n'est que ces derniers liquident en moyenne leur droit un peu plus tôt pour les générations partant actuellement à la retraite.

En termes d'effectifs, le nombre d'assurés à un régime de retraite obligatoire dépend en premier lieu de la taille des différentes générations. Il dépasse le nombre de personnes résidant en France à partir de 23 ans, dans la mesure où certaines personnes ayant validé des droits par le passé auprès des régimes français ont pu partir à l'étranger (cas par exemple de personnes nées à l'étranger qui viennent travailler en France de manière temporaire).

Graphique 5 : Statut des assurés par âge



**Lecture :** 873 000 personnes âgées de 66 ans début 2016 ont été affiliées à un régime de retraite français : 70 000 n'ont liquidé leurs droits dans aucun des régimes auxquels elles ont été affiliées, 524 000 ont au contraire liquidé tous leurs droits, et 279 000 ont été affiliées à plusieurs régimes (base ou complémentaire), mais n'ont liquidé qu'une partie de leurs droits à retraite. À titre de comparaison, 801 000 personnes âgées de 66 ans résident en France début 2016.

**Note :** La catégorie « Personnes ayant liquidé la totalité de leurs droits à retraite » regroupe les personnes ayant été affiliées à un ou plusieurs régimes de retraite (de base ou complémentaire), et ayant liquidé leurs droits dans chacun d'entre eux. La catégorie « Personnes n'ayant liquidé qu'une partie de leur droit » regroupe les personnes ayant été affiliées à plusieurs régimes, et ayant liquidé leurs droits dans une partie d'entre eux. Enfin, la catégorie « affiliés non retraités » regroupe les personnes ayant été affiliées à un ou plusieurs régimes, et n'ayant liquidé leurs droits dans aucun d'entre eux.

**Champ :** Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, vivants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et nés entre 1949 et 1999.

**Sources :** Estimations de population de l'Insee (résultats provisoires arrêtés début 2016) ; Annuaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du GIP Union Retraite.

<sup>8</sup> La part de personnes n'ayant liquidé que certains de leurs droits doit être prise avec précaution car la remontée d'information du statut de « liquidé » peut être plus ou moins rapide selon le régime. Cet asynchronisme peut engendrer de fausses situations de liquidation partielle.

### **Encadré 1: Le droit à l'information (DAI)**

Dans le cadre du droit à l'information individuelle (DAI) sur la retraite, les assurés sont informés régulièrement sur les droits à retraite acquis dans les divers organismes français de retraite obligatoire (régimes de base et régimes complémentaires). Les premières générations ayant bénéficié de ce droit, fin 2007, sont celle née en 1949 (réception du courrier d'estimation indicative globale) et celle née en 1957 (réception du relevé de situation individuelle).

Dès le début de l'activité professionnelle (définie pour le DAI par la validation d'au moins deux trimestres pour la retraite), l'assuré reçoit un document d'information générale. Ce document comporte notamment une présentation du système de retraite, des règles d'acquisition de droits à pension, de l'incidence de certains événements sur les droits à pension (temps partiel, chômage, expatriation, ...), des possibilités de surcotisation, ...

À 35 ans, 40 ans, 45 ans et 50 ans, l'assuré reçoit automatiquement un relevé de situation individuelle (RIS). Celui-ci récapitule l'ensemble des droits acquis pour la retraite, dans chacun des organismes auxquels l'assuré a été affilié. Ce relevé est mis à jour chaque année, et peut être consulté à tout moment.

À 55 ans, puis tous les 5 ans à partir de cet âge, l'assuré reçoit une estimation indicative globale (EIG) : elle complète le RIS avec une évaluation du futur montant de la retraite, sous certaines hypothèses sur le déroulé de la fin de carrière. L'évaluation récapitule le montant de chaque pension de retraite de base et complémentaire dont l'assuré pourrait bénéficier (hors pensions dont il a déjà obtenu ou demandé la liquidation). Elle est réalisée pour différents âges de départ à la retraite, à partir de l'âge d'ouverture des droits.

Afin de satisfaire aux obligations de droit à l'information, les régimes de retraite alimentent un annuaire, qui recense en temps réel le statut de leurs affiliés (« actifs », c'est-à-dire non retraités, ou bien « liquidés »). La base initiale est constituée de l'ensemble des assurés actifs (non retraités pour le régime considéré) en 2007, âgés de 65 ans ou moins cette année-là. C'est le référentiel qui permet d'interroger les régimes dans le cadre d'un RIS ou d'une EIG. Un annuaire statistique a été mis en place à partir de cet annuaire, il se restreint aux assurés certifiés vivants (croisement des données de l'annuaire avec celles du référentiel national d'identification – SNGI). Cet annuaire permet de connaître pour chaque assuré les affiliations aux différents régimes de retraite participant au DAI. Ses principaux atouts sont l'exhaustivité de la base et son rythme de production (une extraction a lieu tous les six mois). Cependant, le statut de chaque affilié est dépendant de la qualité des informations fournies par chaque régime.

### **Encadré 2 : L'échantillon interrégimes de cotisants (EIC)**

Afin d'étudier les retraites futures des personnes d'âge actif et les parcours de carrière des personnes déjà retraitées, la DREES, en collaboration avec l'ensemble des régimes de retraite, a mis en place un dispositif statistique interrégimes : l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC). Environ 30 organismes, recouvrant une soixantaine de régimes, sont questionnés tous les quatre ans sur les droits à la retraite acquis par un échantillon anonyme de plus de 700 000 personnes de différentes générations. L'EIC est issu du rapprochement, personne par personne, d'informations provenant de ces régimes de retraite ; il offre tous les éléments utiles au calcul de leur pension et permet de retracer leur parcours de validation de trimestres. C'est le seul outil permettant une connaissance globale des droits à la retraite acquis par les actifs, sans reconstitution à partir de données déclaratives.

Des données sont également recueillies pour toutes les personnes auprès de Pôle emploi. Elles permettent de disposer de certaines périodes assimilées ouvrant des droits à retraite (chômage, préretraite). Enfin, le panel tous salariés de l'INSEE permet d'accéder notamment aux salaires annuels d'une partie des personnes composant l'EIC.

La quatrième vague de l'EIC (EIC 2013) a été conçue pour représenter les personnes ayant entre 23 et 71 ans au 31 décembre 2013. L'échantillon, extrait du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), est constitué de personnes nées en janvier, avril, juillet ou octobre, une génération paire sur deux entre celle née en 1942 et celle née en 1954, puis toutes les générations paires jusqu'à celle née en 1990. Le taux de sondage est compris entre 2,2 % et 4,4 % selon la génération.

#### **Le champ de l'EIC**

Le champ de l'EIC comprend toutes les personnes de l'échantillon qui sont ou ont été affiliées (y compris les personnes déjà parties à la retraite) pour des droits directs à pension, au moins une fois au cours de leur carrière, à l'un des régimes de retraite partenaires de l'opération. Il inclut donc des personnes ayant travaillé durant de courtes périodes en France, qui peuvent avoir par ailleurs effectué une partie de leur carrière dans leur pays d'origine ou des personnes ayant travaillé et validé des droits à retraite à l'étranger.

Parmi les personnes inscrites au RNIPP, 11 % des personnes nées en 1942, 5 % à 7 % des générations 1946 à 1988 et 9 % de la génération 1990 répondent aux critères de l'échantillon mais ne sont affiliées à aucune des caisses de retraite. Il peut s'agir soit de personnes n'ayant jamais cotisé en France (du moins avant 2013), soit de personnes ayant cotisé dans les régimes de base non couverts par l'EIC (qui représentent environ 0,01 % des cotisants).

*Pour en savoir plus :*

- Des données complémentaires sur les carrières sont disponibles dans la rubrique Retraites du site data.drees ([www.data.drees.gouv.fr](http://www.data.drees.gouv.fr))
- Conseil d'orientation des retraites (COR), 2011, « Retraites : la situation des polypensionnés », neuvième rapport du COR, septembre
- Aubert P., Baraton M., Croguennec Y., Duc C., 2012, « Les polypensionnés », *Dossier Solidarité Santé*, n°32, Drees, août.

**ANNEXE :**

**Tableau 5 : Répartition des affiliés de la génération 1950 selon leur(s) régime(s) d'affiliation, d'après l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC)**

		Femmes	Hommes	Ensemble
Monoaffiliés	Salariés du privé	54,8	43,9	49,3
	Fonctionnaires	1,0	0,7	0,9
	Indépendants	0,3	1,1	0,7
	Professions libérales	0,0	0,1	0,1
	Régimes spéciaux de salariés	0,1	0,3	0,2
	<b>Ensemble</b>	<b>56,1</b>	<b>46,2</b>	<b>51,1</b>
Polyaffiliés	Plusieurs régimes de salariés du privé	10,1	11,5	10,8
	Salariés du privé + Fonctionnaires	17,8	11,9	14,9
	Salariés du privé + Indépendants	11,1	20,4	15,8
	Salariés du privé + Professions libérales	2,0	3,5	2,8
	Salariés du privé + Régimes spéciaux	1,0	3,4	2,2
	Autres situation de polyaffiliation	1,8	3,1	2,5
	<b>Ensemble</b>	<b>43,9</b>	<b>53,8</b>	<b>48,9</b>
<b>Total</b>		<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Note :** chaque appellation regroupe les régimes suivants :

- Salariés du privé : CNAV, MSA salariés ;
- Fonctionnaires : SRE, CNRACL, FSPOEIE ;
- Indépendants : RSI artisans et commerçants, MSA non salariés, RAVGDT
- Professions libérales ; CRN, CAVOM, CARMF, CARCD, CAVP, CARSAF, CARPIMKO, CARPV, CAVAMAC, CAVEC, CIPAV, CNBF ;
- Régimes spéciaux : CRPCEN, ENIM, CANSSM, CNIEG, RATP, SNCF, Banque de France, CAVIMAC

**Champ :** ensemble des individus nés en 1950

**Source :** DREES, EIC2013

**Tableau 6. Les polycotisants au sein du régime général et des régimes alignés**

		Ensemble	Hommes	Femmes
en % des individus*années	Ensemble des individus* années avec cotisation	100	100	100
	<i>dont individus*années effectués par des polycotisants</i>	25,5	31,7	17,7
	<i>dont individus*années où il y a polycotisation</i>	1,8	2,2	1,4
en % des individus	Ensemble des personnes ayant cotisé dans les régimes étudiés	100	100	100
	<i>dont personnes polycotisantes</i>	19,7	25,7	13,6
	<i>dont personnes polycotisantes, avec plus d'une année de polycotisation (strictement)</i>	9,7	13,3	5,9

**Champ :** ensemble des individus nés en 1954 pour lesquels il y a cotisation pour au moins une année dans les régimes étudiés (CNAV, MSA salariés ; RSI artisans et RSI commerçants à partir de 1973).

**Source :** DREES, EIC 2013.